43e Année. — Tome LXXXIV N° 2172 Paris, 13 Février 1936

REVUE DE VITICULTURE

Pierre VIALA

Avant-hier après-midi, foudroyé en pleine activité, Pierre Viala, Membre de l'Institut, Directeur de notre *Revue*, a été enlevé à l'affection de sa digne compagne, de ses enfants, de ses collaborateurs et amis.

Notre journal est atteint par ce deuil tragique au moment où la présence, à sa tête, du Grand Maître de la Viticulture, était plus nécessaire que jamais. La Revue, qu'il avait créée il y a quarante-deux ans, qu'il dirigeait avec une constance infaillible, avait tous ses soins, toute sa sollicitude. La Revue de Viticulture, c'était Pierre Viala lui-même, son œuvre la plus suivie, la plus chérie peut-être. Nous restons atterrés devant cette catastrophe.

Les rédacteurs de la Revue s'unissent autour de Mme Pierre Viala, du Dr. Frank, de Mme Frank-Viala, de Pierre-Jean Viala, pour pleurer avec eux le grand disparu, honoré, respecté, regretté, par tous ses anciens élèves, disciples, collaborateurs, qui étaient tous, pour lui, des amis.

Notre Revue rendra dans son prochain numéro, à son Directeur, le suprême hommage, en rappelant l'œuvre considérable et de premier ordre réalisée par Pierre Viala, à qui la Viticulture mondiale sera toujours reconnaissante.

La perte que fait la viticulture est irréparable, elle sera ressentie dans tous les milieux viticoles, bien au delà de nos frontières. Ce sont des regrets universels qui accueilleront cette nouvelle que nous annonçons avec désespoir.

SUR L'ARRACHAGE DES VIGNES (1)

La funeste instabilité politique dont nous souffrons, en attendant d'en périr, nous a enlevé au Ministère de l'Agriculture, M. Pierre Cathala, dont nous avions pu apprécier la hauteur d'esprit et les courageuses initiatives. Il avait pris fermement parti pour l'arrachage des vignes et nous attendions tous beaucoup de son action permanente. Son successeur, nous le savons, est un homme d'esprit pondéré et réfléchi. Mais c'est un homme du Nord, et qui sans doute connaît fort mal la crise viticole et la détresse du Midi. Et puis, en admettant qu'avec son esprit clairvoyant, il se mette rapidement au courant de cette grave question, combien de temps restera-t-il au poste qu'il occupe aujourd'hui ?....

En attendant, le feu est à la maison, et il est de plus en plus urgent de l'éteindre, quitte à faire quelques dégâts — qui d'ailleurs n'auront pas lieu, si les choses sont conduites avec bon sens et avec simplicité.

Nous avons un an devant nous. L'arrachage obligatoire, qui devait commencer le 1er mars 1936, est renvoyé au 1er janvier 1937. Nous aurons donc à subir encore la récolte de cette année, et nous en sommes réduits à souhaiter que les intempéries la fassent aussi réduite que possible. Voilà où nous en sommes ! Il est probable que ce retard n'a pas été décidé sans raisons sérieuses. La question est en pleine discussion un peu partout, et n'est peut-être pas suffisamment mûre. On en parle beaucoup dans les journaux du Midi, où des suggestions souvent fort intéressantes sont émises de divers côtés. D'ailleurs elles ne datent pas d'hier, et je trouve dans le *Petit Méridional* du 3 novembre 1934 un article de M. Barthe, présentant au Ministre de l'Agriculture un projet sur l'arrachage des vignes, inspiré sans doute par l'abondance catastrophique de la récolte qui venait de se terminer, — projet parfaitement raisonnable dans ses grandes lignes et où je ne vois à faire que des critiques de détail.

Nous savons tous que M. Barthe jouit d'une grande autorité au Parlement. Comment se fait-il qu'au cours de la discussion de la loi destinée à remédier à la crise de la viticulture, loi si tristement inopérante, parce qu'on avait retiré l'article 6, préparé, instituant l'arrachage, qui seul peut être efficace — comment se fait-il donc que cet article 6, préparé par le Gouvernement, ait été retiré avant sa discussion, devant la certitude qu'avait le Gouvernement d'être mis en minorité sur ce point ? Mystère des débats, des intrigues et des capitulations parlementaires ?

Mais le fait est là, et, pendant ce temps, les récoltes se succèdent, et les ruines s'accumulent. On assure que des discussions et des protestations venant d'Algérie ont été la cause principale de ce retard. S'il en est ainsi, nos amis d'Algérie ont eu bien tort, comme je compte le montrer plus loin.

Mais, après tout, ce retard sera peut-être utile, parce qu'il permettra de mieux étudier la question et de la faire comprendre aux plus aveugles. Tâchons d'en profiter.

(1) Voir *Revue de Viticulture*, n° 2.149, septembre 1935 et n° 2.159, 14 novembre 1935.

Et d'abord la nécessité de l'arrachage s'affirme avec une évidence de plus en plus éclatante. Nous voici cette année avec 102 millions d'hectolitres, 30 millions de trop — au moins ! Les vignes n'en ont donné que 92 millions. Mais 10 millions, bloqués l'année dernière, viennent s'ajouter encore à la récolte de 1935, elle-même beaucoup trop forte. Que se passera-t-il cette année si la récolte de 1936 est encore surabondante ? Les vins bloqués en 1935 viendront-ils encore la rendre catastrophique ? Cela montre une fois de plus que les demi-mesures, comme le blocage, sont insuffisantes, et que, dans certaines circonstances, comme le sabre de M. Prudhomme, elles peuvent être plus nuisibles qu'utiles, en contribuant à diminuer la récolte, ou au besoin à l'augmenter ! Ce sont là des mesures à rejeter définitivement, comme d'ailleurs toutes les autres, y compris la distillation, qui, si elle fait disparaître de grandes quantités de vins, le fait au détriment de tous : viticulteurs qui livrent à perte leurs vins à l'alambic, — Etat qui perd en fin de compte sur cette mer d'alcool dont il n'a pas besoin.

On se demande vraiment, en présence du paradoxe alimentaire qui désole le monde entier et scandalise l'univers, en laissant mourir de faim de pauvres diables à côté de montagnes de blé, s'il ne vaudrait pas mieux que l'Etat, achetant la totalité de la récolte, la revendît aux consommateurs et distribuât gratuitement le vin aux soldats ou bien, au coin des carrefours, aux malheureux qui ne connaissant que l'eau claire, ou bien, tout simplement, le fît jeter à la rivière la plus proche. Et puis cela nous éviterait la lecture des terribles circulaires administratives que publie en ce moment la *Revue*, et qui, je suis le premier à le reconnaître, sont et resteront indispensables, tant que le problème actuel ne sera pas résolu par la seule mesure efficace pour porter remède à la surproduction du vin, et qui, je le répète, après M. de La Palisse, consiste tout simplement, puisqu'il y en a beaucoup trop, à en produire beaucoup moins !

En attendant la solution de l'Office du Vin monopolisé par l'Etat, qui voudrait certainement mieux que ce que nous avons, mais que je me garderai de recommander pour bien des raisons que je n'entreprendrai pas de discuter ici, nous voici, par la force des choses, ramenés à l'arrachage ! De tous côtés des suggestions se sont fait jour, qui sont pour la plupart basées sur des idées justes et parfaitement défendables, mais qui sont d'ordinaire inspirées par des considérations locales, au-dessus desquelles nous devons nous élever tous d'un commun effort, pour nous arrêter à des conceptions générales qui puissent être unanimement acceptées.

Je ne discuterai donc pas ici les questions, dont je ne conteste pas l'intérêt, de transferts d'arrachage, de suppression de tel ou tel cépage, de mesures diverses suivant tel ou tel département, tel ou tel arrondissement — et même telle ou telle commune ! Cela nous entraînerait trop loin.

Je ne discuterai même pas la grande question des marques d'origine — dont on a terriblement abusé — ni celle des vins de cru, et même de très grands crus. J'ai d'ailleurs, à ce sujet, une opinion ferme, que j'ai déjà émise dans mon premier article (5 septembre 1935). Ces vins souffrent, comme les autres, de la surproduction. Il y en a trop. Et il suffit de connaître la situation désastreuse de la Gironde pour s'en rendre compte. Et cela est plus vrai encore pour les

grands crus que pour les grands ordinaires. Pour ceux-ci, il peut y avoir encore quelque espoir. Mais pour les vins de cru, qui ne peuvent avoir de débouchés suffisants que dans l'exportation, que pouvons-nous espérer, puisque celle-ci n'existe pour ainsi dire plus ? Le commerce de Bordeaux expie cruellement et, avouons-le, les fautes qu'il a commises, et aussi celles qui incombent aux pouvoirs publics, qui, dans les discussions difficiles des traités de commerce, sacrifient trop légèrement les intérêts des viticulteurs à ceux des industriels. Il y a beaucoup à faire dans ce sens, et je sais que des hommes compétents et courageux s'en occupent avec ardeur. Mais, pour le moment et pour combien d'années encore, l'exportation des vins de cru est et restera terriblement insuffisante. Que les propriétaires de ces grands vins en produisent un peu plus, ou un peu moins, ils en produiront encore trop ! et je ne vois dans l'arrachage qu'un seul avantage réel, celui de diminuer les frais d'exploitation, ce qui est déjà quelque chose.

Ah ! sans doute, que l'on fasse quelques exceptions pour quelques grands crus du Médoc, de Sauternes, de Saint-Emilion, de la Côte d'Or, de la Champagne, et de quelques autres encore, de ces grands vins qui font à l'étranger la gloire de la France, je le veux bien. Mais quand je vois, en 1934, 16 millions d'hectolitres se réclamer des marques d'origine, dont plus de 3 millions pour l'Aude, 882.000 pour la Dordogne et plus de 5 millions pour la Gironde, je dis que c'est trop et qu'il faut porter la hache dans ces abus, sinon en supprimant l'autorisation pour ces vins de garder le nom auquel ils ont droit, car, après tout, personne ne peut faire qu'un vin de la Côte d'Or ne soit pas un vin de Bourgogne, au moins en les soumettant, comme les vins communs, à la règle égalitaire de l'arrachage, car, encore une fois, comme pour ces derniers, il y en a trop !

Quoi qu'il en soit, la cause de l'arrachage semble gagnée dans la plupart des esprits, au moins en France, et si, comme on le dit, les principales résistances viennent des viticulteurs d'Algérie, et bien ! ils ont tort, et je me permettrai, un peu plus loin, de leur dire pourquoi.

Mais auparavant, il me paraît nécessaire de discuter quelques points qui dominent toute la question. La première condition pour que l'arrachage soit acceptable, et accepté, c'est qu'il soit efficace. Or, pour qu'il soit efficace, il faut qu'il soit considérable et fasse tomber la récolte, en année d'abondance, jusque vers 70 millions d'hectolitres, en en supprimant 20 ou 30 — et, sans aucun doute, plus près de 30 que de 20, si l'on tient compte de la production des vignes plantées depuis quatre ans, surtout en Algérie, et qui ne sont pas encore comptées dans la production. Or il faut songer que l'année prochaine, à la suite de l'arrachage facultatif de l'année courante, qui doit diminuer le vignoble de 150.000 hectares, tout en ne diminuant la récolte que de 3 ou 4 millions d'hectolitres, — malgré les calculs de la circulaire n° 659, qui affirmait gravement que ce chiffre de réduction du vignoble assurerait la stabilité du marché du vin, — l'ensemble du vignoble franco-algérien va se trouver réduit à environ 1.600.000 hectares.

Or il est bien évident que ce n'est pas sur ces 1.600.000 hectares, mais sur une quantité beaucoup moindre que devra porter l'arrachage obligatoire. Car, et j'y reviens parce que je ne sache pas qu'il en ait encore été question dans les décrets et les circulaires officielles, il n'est pas possible que tous les propriétaires sans exception soient soumis à l'arrachage, et qu'il n'y ait pas une surface à déterminer au-dessous de laquelle l'arrachage obligatoire s'arrêtera. C'est une question de justice, et même de simple bon sens. Va-t-on faire arracher un pied de vigne au pauvre diable qui en a trois devant sa porte ? un rang de vignes à celui qui en possède quatre ? vingt-cinq mètres carrés au cultivateur misérable qui en possède cent ? Va-t-on traiter sur le même pied la foule des petits viticulteurs qui n'ont planté que pour leur consommation personnelle, qui sont sans aucune influence sur les cours, et le grand propriétaire qui jette sur le marché ses milliers d'hectolitres ? D'autre part, les petits propriétaires qui font moins de 100 hectolitres sont à eux seuls plus de 1.500.000 ! S'il fallait imposer à ces prolétaires de la vigne l'arrachage obligatoire, il faudrait en même temps mobiliser l'armée ! Ce sont ceux-là qui aiment la vigne pour elle-même, qui la travaillent de père en fils. Allez donc leur faire comprendre la nécessité de se sacrifier au bien public, alors qu'ils savent parfaitement que les cours ne s'effondrent que sous l'influence des moyens et des gros producteurs qui inondent le marché de leurs millions et de leurs millions d'hectolitres. Non ! les fourches se dresseraient le long des haies, et les vieux fusils de famille partiraient tout seuls.

Il faut donc fixer une limite à la surface des vignes exemptes d'arrachage. C'est un calcul difficile à établir, mais, sous réserve de modifications possibles de ce chiffre d'après des statistiques précises que je n'ai pu me procurer, je pense qu'il faudrait la fixer à 3 hectares. C'est d'ailleurs le chiffre que donne M. Barthe dans le document dont j'ai parlé plus haut. Peut-être pourrait-on descendre plus bas, jusqu'à 2 hectares. Il ne faudrait en aucun cas monter plus haut. Car il faut, tout de même, que l'arrachage porte sur des surfaces considérables.

Or, après arrachage facultatif de 150.000 hectares, la surface du vignoble franco-algérien se trouve réduite à 1.600.000 hectares environ, sur lesquels la moitié à peu près, soit 800.000 hectares, sont fournis par l'ensemble des petites propriétés contenant au plus 3 hectares. Il ne reste donc que 800.000 hectares de vignobles produisant plus de 200 hectolitres, sur lesquels il y aurait lieu de faire porter l'arrachage. Et combien de terres faudra-t-il dépouiller de leurs ceps pour diminuer la récolte de 20 millions d'hectolitres au moins ? Plus de 200.000 hectares, sans aucun doute, car cela supposerait une production moyenne de 100 hectolitres à l'hectare, chiffre certainement très supérieur à la réalité. En 1934, la récolte moyenne a été, en France, de 50 hectolitres, et en Algérie de 60 hectolitres à l'hectare.

Peut-être, dis-je, faudrait-il descendre à 2 hectares l'exemption d'arrachage, si la diminution de la récolte n'était pas suffisante. En tout cas, la première année, il est certain que, de crainte d'erreur, il vaut mieux arracher d'une façon insuffisante que d'une façon excessive. Il sera toujours temps, si la surabon-

dance continue, de procéder à un nouvel arrachage obligatoire, plutôt que se trouver régulièrement en présence d'une récolte trop déficitaire.

La nécessité d'arracher une grande surface — 200.000 hectares au moins — pose la question de l'indemnité, que certains voudraient voir pousser jusqu'à 10.000 et 12.000 francs d'hectare. Cela demanderait une somme de 3 à 4 milliards qui, dans la situation actuelle, peut paraître à beaucoup un sacrifice excessif. D'ailleurs, comme je l'ai déjà dit dans un de mes précédents articles, l'indemnité d'arrachage ne me paraît pas du tout justifiée, et je ne vois pas pourquoi l'Etat serait obligé de payer des indemnités ruineuses à des viticulteurs auxquels, même contre leur gré, il apporte le salut. Seule l'indemnité de 1.200 francs par hectare, demandée par certains, et destinée à payer les frais matériels d'arrachage, et non pas à indemniser pour la perte du vin, serait tout à fait raisonnable. Pour 200.000 hectares, cela ne ferait que 240 millions, faciles à récupérer au besoin par une taxe quelconque, une fois la prospérité revenue.

L'unanimité semble également se faire sur la nécessité d'établir un arrachage progressif, suivant l'étendue des vignobles. Cela est juste, parce que la responsabilité des viticulteurs dans la crise actuelle est directement proportionnelle à la quantité de vin qu'ils récoltent et qu'ils jettent sur le marché. Les modalités de cette progression peuvent, et doivent être discutées, et dépendent en grande partie de la connaissance exacte de la superficie des vignobles en fonction de leur production.

Les chiffres donnés par M. Barthe, dans l'article du 3 novembre 1934 auquel j'ai déjà fait allusion, sont les suivants :

De 3 à 10 hectares : 5 % ;
De 11 à 20 hectares : 7,50 % ;
De 21 à 30 hectares : 10 % ;
De 31 à 50 hectares : 12,50 % ;
De 51 à 100 hectares : 15 % ;
Au-dessus de 100 hectares : 18 %.

Ces chiffres seraient certainement très insuffisants, si le projet ne spécifiait pas qu'ils seront triplés pour les vignes plantées depuis 1928. Dans ces conditions, qui répondent d'ailleurs à un sentiment de justice frappant les responsables en raison du mal qu'ils ont fait, malgré les avertissements qui leur ont été prodigués, ces chiffres me paraissent pouvoir être acceptés, ou tout au moins servir de base de discussion. Je ne crois cependant pas que leur application arrive à diminuer la récolte de plus de 15 à 20 millions d'hectolitres. C'est déjà quelque chose. Et l'on verrait, au cours des années suivantes, d'après les résultats de l'expérience.

Dans ces conditions, les moyennes et grandes propriétés, au-dessus de 30 hectares, plantées depuis 1928 seraient amputées de quantités allant de 37,50 à 54 % de leur surface. Peut-être, d'ailleurs, pourrait-on spécifier que le maximum ne dépasserait pas 50 %.

Est-ce trop ? Non ce n'est pas trop ! et pour reprendre un exemple compa-

rable à celui que j'avais donné dans mon premier article, il est bien facile de se rendre compte que, même avec cette diminution de la surface cultivée, mais aussi *des frais nécessaires à sa culture*, la situation économique se transformerait immédiatement.

Admettons, comme frais de culture, 5.000 fr. par hectare. Supposons un vin se vendant actuellement 50 fr. l'hectolitre, et qui, en période de production normale, se vendrait 100 fr., bien qu'il puisse, actuellement se vendre moins de 50 fr., et en période normale plus de 100 fr. — et même beaucoup plus. Que se passera-t-il en supposant un arrachage de 50 %.

1er *exemple :* vignoble de 100 hectares, produisant 100 hectolitres à l'hectare. Actuellement :

Dépenses. Frais de culture de 100 hectares à 5.000 fr.	500.000 fr.
Recettes : 10.000 hectolitres à 50 fr.	500.000 »
Bénéfice : néant.	

Après arrachage de 50 %.

Dépenses : Frais de culture de 50 hectares	250.000 fr.
Recettes : 5.000 hectolitres à 100 fr.	500.000 »
Bénéfice	250.000 »

2e exemple : 80 hectares produisent 80 hectolitres à l'hectare.

Actuellement : frais de culture à 5.000 fr. l'hectare	400.000 fr.
80 × 80 = 6.400 hectol. à 50 fr.	320.000 »
Perte : 80.000 fr.	

Après arrachage de 50 %.

Dépenses : Frais de culture de 40 hectares	200.000 fr.
Recettes : 40 × 80 = 3.200 hectol. à 100 fr.	320.00 »
Bénéfice	120.000 »

Il est de toute évidence que si, dans la situation actuelle, l'hectolitre de vin se vend 50 fr. et si le retour à une récolte normale le fait monter à 100 fr. ou même davantage, comme les choses se passeraient sans doute, l'arrachage de la moitié du vignoble diminuant la récolte de moitié, la recette de celle-ci, vendue deux fois plus cher, resterait la même. Mais il y aurait toujours le bénéfice provenant de l'économie de culture de la moitié du vignoble. Il est incroyable que les viticulteurs s'obstinent à ne pas comprendre un calcul aussi simple et leur résistance ne s'explique que parce qu'ils remplacent la raison par le sentiment, — à moins que ce ne soit pour des motifs moins avouables.

Pour le petit viticulteur qui plante et cultive amoureusement sa vigne, cela correspond à un sentiment profondément humain, et se comprend parfaitement. Il préférerait s'arracher les entrailles qu'arracher sa vigne chérie. Mais le petit cultivateur, précisément, n'aura pas à l'arracher. Il continuera à lui prodiguer ses soins et elle le lui rendra en lui facilitant la vie au lieu de l'entraîner à la ruine comme nous le voyons aujourd'hui.

Mais pour le grand cultivateur, pour celui qui a eu l'intelligence de créer un grand vignoble, de l'organiser et de le conduire, en vérité, cela ne se comprend pas. Quant à l'actionnaire d'une Société viticole, qui, bien souvent, n'a jamais vu sa vigne et pour lequel il ne saurait être question de sentiment, qu'il fasse ses calculs et veuille bien se rendre à la raison.

Tout le monde devrait être d'accord sur des choses aussi simples — et je disais au début qu'en France un grand courant se dessine en faveur de l'arrachage. Mais il semble bien qu'il n'en soit pas de même en Algérie et que le retard d'une année dans l'arrachage obligatoire soit dû à l'opposition de nos amis algériens. S'il en est ainsi, il faut bien qu'ils se rendent compte des responsabilités qu'ils encourent — et qu'ils sachent que si la récolte de 1936 venait, comme les deux dernières à être excédentaires, ils seraient les auteurs directs de la ruine d'un bon nombre de viticulteurs de France et aussi, d'ailleurs, d'Algérie. Chacun a évidemment le droit de faire hara-kiri, si cela lui plaît, mais ce droit ne va pas jusqu'à la faculté d'ouvrir le ventre du voisin.

J'ai dit dans mon premier article, que je ne faisais aucune différence entre les viticulteurs de France et les viticulteurs d'Algérie, et que je les réunissais tous dans l'acceptation du même devoir. Les Algériens veulent et doivent être traités exactement comme les Français, et sous ce rapport, le Parlement a fait tout son devoir. Mais tout de même, il faut qu'ils comprennent. Ils ne doivent pas s'obstiner dans une opposition préjudiciable à tous. Ils n'en ont pas le droit, parce que, tout de même, ils sont les grands responsables de la ruine commune du Midi de la France et du Nord de l'Afrique. Et puisqu'ils semblent ne pas s'en douter, il faut bien que je le leur dise... J'ai beaucoup d'amis algériens, et j'aime l'Algérie que je connais mieux que beaucoup d'entre eux. J'ai été plus de dix fois dans l'Afrique du Nord. Il y a 52 ans, plus d'un demi-siècle, j'ai été, par terre, depuis Oran jusqu'à Tunis. J'ai vu El Djezir, Alger la Blanche, triangle immaculé sortant de la mer bleue, couché sur sa verte colline, comme on la voit toujours sur les dessins du temps de la conquête. Depuis ces temps lointains, je l'ai parcourue en tous sens, jusqu'aux territoires du Sud, et sur les pistes du désert ! Je sais que partout aujourd'hui, la vie y est très dure, et qu'il est cruel, pour des hommes qui ont quitté la France pour des cieux plus cléments, de n'y trouver que la misère. Il ne faut pas jouer avec le feu — et nous jouerions avec le feu, si nous traitions nos frères d'Algérie d'autre façon que nos frères de France. Egalité, entre nous tous ! Aujourd'hui, le devoir consiste à sauver tout le monde, français et algériens — et le devoir pour tous, Algériens et français, est de se soumettre à la même loi.

Eh bien, il faut qu'ils sachent qu'ils ont tort, et qu'ils ont, moins que tous les autres, le droit de s'opposer à une mesure acceptée des Français, parce qu'après tout ce sont eux qui, beaucoup plus que les Français, sont les auteurs responsables de la situation actuelle et de la nécessité de cet arrachage, dont ils ne veulent pas.

Car ils n'en veulent pas. Et voici, par exemple, ce que je lis dans la *Revue agricole de l'Afrique du Nord* du 24 janvier 1936 :

« Une autre question et non pas de moindre importance, autour de laquelle

« on se bat actuellement à Paris, l'arrachage obligatoire, qui, par les dispo-« sitions en vigueur, l'arrachage volontaire n'ayant pas donné de résultats suffi-« sants, devrait être immédiatement ordonné. Il est à espérer que cette applica-« tion sera tout au moins différée, étant donné les répercussions qu'elle pour-« rait avoir, en ces temps de crise, principalement en Algérie, contre laquelle, « il ne faut pas se le dissimuler, la mesure est dirigée. En effet, en ne tenant « compte que de l'élément extension des plantations dans les départements algé-« riens d'une part et dans les départements métropolitains intéressés (augmen-« tation de plus de 5 % entre 1924 et 1933) d'autre part, on se rend compte « que la colonie serait appelée à faire les trois quarts des frais de l'opéra-« tion, soit plus de 110.000 hectares sur 150.000 à arracher, ce qui représente-« rait plus du quart du vignoble algérien. Les répercussions désastreuses d'une « telle opération sur l'économie algérienne déjà si obérée et dont la production « viticole constitue la principale richesse, ne saurait échapper à personne. Elle « consommerait la ruine d'un grand nombre de viticulteurs, qui sont déjà « en difficultés par suite de la mévente, et surtout des durs sacrifices qui leur « sont imposés, notamment par la distillation obligatoire et le blocage sous « diverses formes ; il aurait pour conséquence immédiate de réduire au chô-« mage plus de 100.000 ouvriers, indigènes pour la plupart, et nous savons « combien la situation est déjà critique. La sagesse commande sinon de re-« noncer, du moins de surseoir à l'application de l'arrachage obligatoire, le nou-« veau délai qui serait accordé pouvant être utilement employé, à encourager « l'arrachage volontaire, dont le mouvement, à peine amorcé, a déjà donné des « résultats encourageants. »

Autant de mots, autant d'erreurs, pour ne pas dire autant de contre-vérités ! La mesure n'est pas dirigée *contre* l'Algérie. Elle n'est dirigée *contre* personne. Elle est prise en faveur de tous et dans le but de sauver l'Algérie comme la France, et l'Algérie plus encore peut-être que la France, car c'est elle qui y est le plus directement intéressée, puisque c'est chez elle que se trouvent la plupart des grandes plantations qui ont entraîné tout le monde dans une ruine commune. Au lieu de dire que c'est elle qui fera les trois quarts des frais de l'opération, il serait plus juste de dire que c'est elle *qui en aura les trois quarts des bénéfices* puisque c'est elle qui, pour les trois quarts, a rendu l'opération nécessaire par crainte de la ruine presque totale du vignoble, faute de petits viticulteurs échappant à l'arrachage. C'est la continuation de l'état de choses actuel qui aura des *répercussions désastreuses* sur l'économie algérienne, qui ne pourra se relever que par cette mesure héroïque — si tant est qu'il y ait quelque chose d'héroïque, pour un propriétaire, à arracher des vignes qui ne peuvent que le ruiner. Non, l'arrachage ne *consommera pas la ruine* d'un grand nombre de viticulteurs, c'est au contraire le maintien du *statu quo* qui provoquera cette catastrophe — et avant longtemps, si les aveugles persistent dans leur aveuglement et si les pouvoirs publics n'ont pas le courage de passer outre...

Sans doute, et c'est la seule vérité qu'il y ait dans le passage cité plus haut, il y aura peut-être cent mille indigènes réduits au chômage. Ils retrouveront du travail si la prospérité revient, et combien y aura-t-il de chômeurs quand la ruine de tous les viticulteurs aura été consommée ?

Non ! Le nouveau délai qu'on demande ne fera que retarder le sauvetage. Et encore une fois, quand on veut bien se donner la peine de réfléchir, on reste confondu devant un tel aveuglement. A moins qu'il n'y ait une autre explication, que je me refuse à envisager. C'est que ceux qui ont accumulé de grosses réserves aux jours de la prospérité et qui peuvent tenir pendant quelques années encore, ne s'acharnent à gagner du temps, jusqu'au jour où l'arrachage obligatoire aura été remplacé par la mort naturelle des vignes abandonnées par la foule de ceux qui sont en ce moment à bout de ressources, et ne tarderont pas à succomber dans la catastrophe.

Cette solution que d'aucuns peuvent appeler le *rétablissement naturel de l'équilibre*, je l'appellerai moi, d'un autre nom : *l'étranglement*. Alors, qu'ils prennent garde, ceux qui raisonnent de la sorte. Aux temps troublés où nous vivons, cela pourrait leur coûter cher !

Il ne faudrait tout de même pas que les grands viticulteurs algériens, qui ne sont d'ailleurs pas toujours des hommes en chair et en os, mais des sociétés, sans cœur ni entrailles, poussent trop loin le paradoxe, et essaient d'attirer sur eux une pitié qu'ils méritent d'autant moins qu'il s'agit de les sauver avec tous les autres, et de les préserver d'une ruine que, plus que tous les autres, ils ont méritée, parce qu'ils sont les premiers responsables de la détresse de l'immense armée des petits viticulteurs.

Car ils savaient, lorsqu'ils plantaient depuis dix ans milliers d'hectares sur milliers d'hectares, ils savaient que les récoltes, qui devaient fatalement succéder à ces plantations massives, conduiraient nécessairement à la surproduction et à la catastrophe. Ils le savaient. Ils avaient été avertis. J'en ai averti moi-même, sans d'ailleurs avoir jamais été écouté.

Dès 1902, à une époque où l'Algérie ne produisait que 6 millions d'hectolitres, l'éminent directeur de cette *Revue*, M. P. Viala, prévoyait déjà la concurrence fatale avec les vins du Midi et les malheurs qui s'ensuivraient. Dans des conférences à Alger, à Boufarik, à Constantine, il recommandait aux viticulteurs de s'orienter vers les vins de coupage et les vins de liqueur. En 1906-1910, la terrible crise de la mévente, due à l'excès des vins de sucre, que sous l'empire de la nécessité, on avait appris à fabriquer pendant la crise qui suivit l'anéantissement des vignes par le Phylloxéra — et qu'on continuait à fabriquer de plus belle après la reconstitution du vignoble méridional, — cette terrible crise arrêtée net, en 1910, par l'interdiction absolue de la fabrication des vins de sucre et de la surproduction artificielle, aurait dû ouvrir les yeux des plus aveugles. Mais l'Etat, ou ceux qui parlaient pour lui, étaient les premiers à les fermer, et l'autorisation des plantations de dix hectares, en 1924-1925, a été l'origine d'une véritable orgie de plantations ! N'a-t-on pas vu une Société transformer en vignobles, en l'espace de deux ans, 400 hectares couverts de plantes à parfums ! Et puis ce fut une sorte de frénésie. Or, si l'on comprend que, poussé par la griserie générale, un vigneron augmente de quelques rangs sa petite vigne — ou même commette le sacrilège, comme je l'ai vu de mes yeux, d'abattre des bois d'oliviers séculaires pour les remplacer pendant quatre ans

par des échalas, et plus tard par quelques pieds de vignes brûlés par le soleil, — on ne comprend pas que des hommes intelligents, instruits, souvent cultivés, capables d'organiser et de diriger ces grandes exploitations viticoles et ces grandes usines à vinification que sont certaines « Caves » algériennes, soient assez imprudents, assez peu avertis du lendemain fatal, pour se lancer à corps perdu ou pour lancer leurs actionnaires dans des entreprises que le plus élémentaire bon sens démontre devoir mal finir !

S'ils le comprennent, comment faut-il juger leurs actes ? Et s'ils ne le comprennent pas, alors, tant pis pour eux ! Ils n'ont que ce qu'ils méritent ! Mais nous avons le droit, au nom de ceux qu'ils ont entraînés dans la ruine, de substituer notre raison à leur folie, de faire front contre leur obstruction et de sauver enfin la viticulture française, en les sauvant en même temps malgré eux, bien qu'ils ne le méritent pas.

Voyons donc un peu ce qui s'est passé pendant les années cruciales où, comme les chercheurs d'or de l'Alaska, les viticulteurs se sont rués en même temps à la fortune et à la mort.

Voici, à titre d'exemple, l'étendue des surfaces plantées en vignes en 1928 et en 1932. Ils permettent de se rendre compte de ce qui s'est passé respectivement en France et en Algérie au cours de ces quatre années qui ont, en réalité, décidé du sort du vignoble (1).

Surfaces plantées en vignes :

Propriétés donnant moins de 200 hectolitres :

a) *France :* en 1928 : 1.003.765 hectares ; en 1932 : 1.021.428 hectares.
Augmentation : 17.663 hectares, soit 1,75 %.

Algérie : en 1928 : 8.421 hectares ; en 1932 : 18.910 hectares.
Augmentation : 10.429 hectares, soit 123 %.

b) Propriétés donnant de 200 à 5.000 hectolitres :

France : en 1928 : 349.823 hectares ; en 1932 : 370.788 hectares.
Augmentation : 20.965 hectares, soit 5,29 %.

Algérie : en 1928 : 118.328 hectares ; en 1932 : 194.914 hectares.
Augmentation : 76.580, soit 64,7 %.

c) Propriétés donnant plus de 5.000 hectolitres :

France : en 1928 : 53.466 hectares ; en 1932 : 54.463 hectares.
Augmentation : 987 hectares, soit 1,85 %.

Algérie : en 1928 : 84.317 hectares ; en 1932 : 138.129 hectares.
Augmentation : 53.822 hectares, soit 62,63 %.

(1) Relevé par départements, présentant les renseignements d'ordre statistique sur la répartition des surfaces plantées en vignes en 1928 et en 1932. Ministère des Finances, Direction générale des Contributions indirectes, Tableau II.

En France, les événements de 1906-1910 avaient tout de même laissé leur trace et la leçon avait servi.

Mais, en Algérie, il n'en fut pas de même, et les viticulteurs se lancèrent à corps perdu, et malgré tous les avertissements, dans l'aventure insensée qu'ils paient si chèrement aujourd'hui.

Où sont les responsables ? En France, ou en Algérie ?

Mais il y a mieux, hélas ! et plus grave !

Voici quelle était, en 1934, la situation de la viticulture franco-algérienne : obtenue en réunissant dans un même tableau, les viticulteurs de France et ceux de l'Algérie :

1.509.074 viticulteurs récoltant moins de 100 hectolitres ont produit en tout 31.676.680 hectolitres.

88.489 viticulteurs récoltant de 100 à 200 hectolitres produisaient 11.581.720 hectolitres.

Soit en tout :

1.597.563 viticulteurs petits ou moyens produisent	43.258.300 hl.
63.476 viticulteurs récoltent de 200 hectol. à 1.000 hectol.	24.036.215 hl.
6.725 viticulteurs récoltent de 1.000 à 3.000 hectol........	11.576.357 hl.
1.646 viticulteurs récoltent de 3.000 à 5.000 hectolitres	6.344.948 hl
1.180 viticulteurs récoltent de 5.000 à 50.000 hl. et au-dessus	13.902.166 hl.

En résumé, et en arrondissant les chiffres :

1.600.000 petits propriétaires, la grande armée des petits viticulteurs de France et d'Algérie ont, en 1934, récolté 43 millions d'hectolitres, soit 44 % de la récolte.

63.476 iticulteurs moyens en ont récolté 24 millions, soit 25 %.

6.795 viticulteurs déjà importants, 11 millions, soit 11,3 %.

Enfin 1.646 gros viticulteurs, dont 701 en France et 945 en Algérie, ont récolté 6.300.000 hectolitres, soit 6,5 %, et 1.180, dont 371 en France et 809 en Algérie, 14 millions d'hectolitres, soit 14,5 %.

Il y a donc moins de 3.000 récoltants, exactement 2.826 produisant 21 millions d'hectolitres, dont 1.180, à eux seuls, en produisent 14 millions. Soit en tout 21 millions d'hectolitres.

Ce nombre infime de viticulteurs récoltent donc à eux seuls la presque totalité des excédents qui suffisent à écraser le marché et à pousser à la ruine les 1.600.000 petits propriétaires. Avec cette circonstance aggravante pour les Algériens qu'alors que les grosses plantations françaises sont anciennes et datent de l'époque où personne n'était encore instruit des méfaits de la surproduction, la plupart des plantations algériennes sont récentes et contemporaines du temps où elle apparaissait comme fatale et où les viticulteurs du Midi criaient casse-cou de toutes leurs forces aux viticulteurs algériens.

Alors, je le demande, est-il possible, au temps où nous vivons, qu'une poignée de grands féodaux tiennent dans leurs mains le sort de la viticulture française, et mettent leur influence au service de leur intérêt personnel, dût cette

solution entraîner la ruine de tous ? Non, non ! cela n'est pas possible et c'est une hypothèse que je me refuse à retenir. Car elle entraînerait, pour y porter remède, des moyens révolutionnaires...

Alors, que faut-il faire ?

Eh bien ! maintenant que j'ai dit des paroles un peu sévères, mais qui me sont inspirées par les protestations algériennes, qui ne sont pas justes, je m'élève au-dessus des récriminations et des querelles et je dis : Français de France et d'Algérie, revenons sans tarder à cette entente fraternelle qui doit nous unir tous dans la grande œuvre de salut. Revenons tous, en ces jours de détresse à cette union sacrée que nous avons connue sur les champs de bataille aux grands jours de la Grande Guerre ! De chaque côté de la mer, il n'y a que des hommes qui souffrent et qui se demandent, les uns avec inquiétude et les autres avec épouvante, comment le drame finira. Il n'y a qu'une façon de le terminer vite et de le terminer noblement. Unissons-nous tous dans l'accomplissement du même devoir et dans la fraternité du sacrifice commun, qui seul est capable de nous sauver tous ! Nous venons de perdre une année : il faut que ce soit la dernière. Si nous le voulons, si nous le faisons, si nous donnons ce grand exemple, si nous poussons les pouvoirs publics au lieu de les entraver, eh bien ! l'automne de 1937 verra renaître l'espérance, et tous les vignerons de France et d'Algérie, qui sont aujourd'hui dans l'angoisse, verront se lever le grand jour de la délivrance et de la résurrection !

J.-L. FAURE.
de l'Académie des Sciences.

ACTUALITÉS

Situation viticole et vinicole du Languedoc (E. F.). — La question de l'emploi du ferrocyanure en vinification jugée par l'Académie de Médecine (P. M.). — Criante injustice à l'égard des viticulteurs (H. A.). — La propriété rurale : Conférences de M. Pierre de Monicault. — Une grande enquête agricole. — La propagande en faveur du raisin et du jus de raisin. — Bibliographie : Maison NICOLAS : mon Docteur le vin (P. VIALA).

Situation viticole et vinicole du Languedoc. — La température s'est bien rafraîchie dans notre région avec beau soleil et vent du Nord. Il semble que la période des pluies a passé. Quoique depuis quelques années, nous ne puissions pas compter sur des périodes suivies de beau temps.

Nous avons eu cet hiver des pluies fréquentes qui ont contrarié les travaux de la terre ; mais la quantité d'eau tombée n'est pas assez importante pour alimenter les sources.

Si le vent du Nord continue à souffler pendant quelques jours, les agriculteurs méridionaux ne tarderont pas à redemander de l'eau.

En ce moment, le sol est bien à point, pour effectuer tous les travaux : labours, déchaussages, plantations, fumures.

Il faut donc activer les labours qui sont en retard dans certains domaines. Et surtout dans la moyenne propriété où l'on a supprimé un certain nombre de bêtes de trait par économie.

Il est encore temps de planter les racinés dans les vignes pour remplacer les manquants, ainsi que les arbres fruitiers ; mais il faut se hâter cette année que la végétation est avancée. Sur le littoral de la Méditerranée, les plantations doi-

vent être faites avant le mois d'avril si l'on veut avoir de bonnes réussites et une belle végétation la première année.

Les arbres ou arbustes qui restent malingres les premières années de leur plantation n'auront jamais une belle végétation ni une fructification abondante.

Pour les fumures qui doivent aussi être activées, nous recommandons encore une fois de répandre les fumiers et engrais dans les cuvettes creusées autour des souches, en couronne assez grande pour que les produits employés ne touchent jamais le pied.

Les fumiers buttés contre les pieds comme le font certains ouvriers, routiniers, favorisent les moisissures et l'invasion d'insectes sous les écorces. Les produits chimiques peuvent causer des brûlures. De plus, une bonne partie d'éléments fertilisants entraînée dans le sous-sol en pure perte, par les pluies, puisque ce ne sont que les spongioles de l'extrémité des radicelles qui absorbent l'eau chargée des sucs nutritifs.

On pourrait répandre les engrais dans un sillon tracé au milieu des rangées de souches. Ce serait préférable que de les accumuler contre les pieds ; mais nous préférons les cuvettes, à condition que le fumier soit répandu sur le bord.

Les racinés doivent être placés dans des fosses creusées un certain temps à l'avance, et assez profondes pour que toutes les vieilles racines soient enlevées et qu'on puisse faire reposer le plant raciné sur une couche de terre meuble de 10 centimètres au moins, tombée dans le trou au moment de la plantation.

Continuer les traitements d'hiver, contre les insectes, et toutes les moisissures.

Dans les vignes où la mortalité des ceps chargés de fruits est importante au courant de l'été, il est indispensable de traiter avant le départ de la végétation et surtout sur les plaies avec des liquides arsenicaux : Pyralion, Pyralicide, Calarsine, Plombarsine, etc.

Nous recommandons aux viticulteurs de faire quelques essais des porte-greffes 5 B B. et 8 B. qui sont peu connus dans notre région. A sang de Riparia × Berlandieri, ces cépages hybridés naturellement nous sont signalés comme plus vigoureux que les 420 A. surtout dans les terrains pas trop chargés en calcaire.

Le 8 B doit être réservé pour les terres humides, tandis que le 5 B végète bien dans les terrains perméables.

Ces deux variétés réussissent paraît-il bien au greffage. Nous allons faire des essais.

Marchés vinicoles et défense du vin. — Nos derniers marchés, tenus chaque semaine dans les principales villes des centres viticoles de la région méridionale, ont été un peu plus animés que les précédents et les cours ont marqué une fermeté qui ne s'était pas produite depuis le début de la campagne.

La propriété en général résiste aux offres qui lui sont faites au-dessous de 7 fr. le degré ; mais ces prix ne sont atteints que pour certains beaux vins de coteaux. On ne peut pas encore dire que le prix de 7 fr. le degré est franchement atteint. Espérons que dans notre prochain communiqué, nous pourrons signaler quelques ventes à 8 fr. le degré.

Pour cela, il faut de la fermeté pour l'application stricte de la législation concernant la viticulture et le vin.

Il ne faut plus accorder de dérogations comme on l'a fait trop souvent, ce qui donne de l'incertitude chez les viticulteurs et de l'hésitation chez les commerçants qui n'osent pas s'aventurer dans les achats, ne sachant pas ce qui sera fait par le gouvernement le lendemain.

Depuis les derniers décrets concernant le statut de la viticulture et du vin, il y a déjà eu deux dérogations, l'une concernant le délai d'arrachage, l'autre l'abaissement du degré minimum dans certaines régions.

Cette dernière dérogation ne nous étonne pas, puisque l'année dernière le président de la Commission des boissons, celui qui fait tant parler de sa personne sur les journaux politiques de l'Hérault, obtint qu'on abaissât le minimum de degré, dans la circonscription du département qu'il représente à la Chambre des députés.

Et dire que ce même personnage proteste, il est vrai timidement, cette année, contre l'abaissement du degré dans d'autres régions.

Ce même parlementaire encombrant a signé une longue lettre qu'il a fait publier par toute la presse politique méridionale, à l'adresse de M. Sarraut, le nouveau président du Conseil.

Tout cela, dans le but d'une réclame personnelle électorale.

M. Sarraut représentant au Parlement depuis de longues années un département du Midi des plus importants au point de vue viticole, connaît la question mieux que le président de la Commission des boissons de la Chambre, arrivé au Parlement après le sénateur de l'Aude.

De plus, M. Sarraut a comme collègue au Parlement M. Castel, député de l'Aude depuis de longues années, particulièrement compétent dans les questions viticoles et vinicoles et directement intéressé puisqu'il a été depuis son jeune âge viticulteur et dirige un important commerce de vins.

L'action de ce dernier a toujours été faite en dehors de tout but politique et exclusivement dans l'intérêt de la viticulture et du vin. Tandis que le président de la Commission des boissons, pharmacien de profession et politicien arriviste, fait tout en faveur de sa réclame personnelle et aussi pour faire triompher les idées étatistes de son parti politique. Chose qui lui a parfaitement réussi, pour sa personne et son parti, par la faiblesse des gouvernements même modérés qui se sont succédé.

Ce politicien a obtenu les décorations qu'il a voulu, pour s'attirer des amis ou désarmer ceux qui combattaient avec indépendance en faveur de la viticulture et du vin.

Le statut de la viticulture et du vin ne produira aucun effet, si l'on n'intensifie pas la consommation intérieure et l'exportation de nos vins. Si l'on ne diminue pas les droits de circulation et les tarifs de transport par chemins de fer. Les stations uvales peuvent rendre des services ; mais elles méritent d'être réorganisées. — E. F.

La question de l'emploi du ferrocyanure en vinification jugée par l'Académie de médecine. — L'Académie de médecine ayant été saisie d'une demande du ministre de la Santé publique la priant de donner son avis à propos de l'emploi du ferrocyanure de potassium pour la clarification des vins, M. Tanon, rapporteur d'une commission spécialement nommée pour étudier la réponse à faire, a déposé un premier rapport qui concluait à la condamnation de cette pratique. Sur observation et plaidoyer de M. le professeur Jean-Louis Faure, propriétaire dans le vignoble bordelais, une nouvelle étude fut faite récemment, par la même commission, augmentée de trois nouveaux membres.

Un second rapport de M. Tanon concluait par un avis favorable, mais avec de fortes réserves. La lecture de ces conclusions a suscité une discussion longue et surtout plus passionnée que ne le sont ordinairement les débats de la savante Compagnie et où s'affrontèrent partisans et adversaires de cette innovation. Parmi les premiers, citons MM. J.-L. Faure et Tiffeneau, parmi les seconds MM. Marion, G. Bertrand et Laubry. Finalement, alors que le projet de la commission paraissait devoir lui être renvoyé, encore une fois, M. Pouchet déposa un amendement ainsi conçu :

« L'Académie, s'en tenant aux principes qui ont été toujours défendus dans son enceinte, décide de répondre qu'elle s'oppose à toute addition d'une substance, même inoffensive, étrangère à la composition naturelle des aliments. »

Et cet amendement fut voté à l'unanimité moins une voix. Il est donc certain que l'Académie répondra à la question posée par le rejet du *collage bleu* en tant que pratique œnologique tolérée en France. — P. M.

Criante injustice à l'égard des viticulteurs. — Pourquoi les pouvoirs publics français ne font-ils pas en France pour la viticulture ce qu'ils ont fait, et ce qu'ils font encore, ailleurs pour d'autres cultures ?

L'Indochine elle aussi avait commis des surplantations, non pas de vignes, mais d'hévéas (arbres à caoutchouc), dont les surfaces plantées sont passées de 30.000 hectares en 1923 à 125.000 en 1934, avec un investissement dans ces plantations de deux milliards de capitaux, et une main-d'œuvre de 80.000 coolies et agents, qui y vivent depuis une dizaine d'années sous la menace d'un licenciement brutal et massif.

A partir de 1930, la crise de l'hévéaculture ayant éclaté, non seulement on n'a pas forcé les planteurs à arracher, mais on leur a aidé d'un total de 17 millions de piastres pour qu'ils n'abandonnent pas ces plantations. Il s'en est suivi un redressement « magnifique » d'une situation qui s'annonçait « désespérée », et les exportations, qui n'étaient en 1913 que de 214 tonnes, ont suivi la progression suivante :

1923	7.500 tonnes
1933	18.687 —
1934	20.453 —
1935	25.000 tonnes environ

La crise semble donc s'atténuer rapidement et l'hévéaculture sauvée ou à peu près par... l'exportation !

Pourquoi s'entêter à détruire en France vignobles et récoltes alors qu'on pourrait très bien les sauver par la même exportation, en sens inverse, avec un peu d'organisation et de prévoyance ? Mais pour cela il ne faut évidemment pas poursuivre *uniquement* l'intérêt électoral du moment. Il faudrait au contraire grouper et organiser les producteurs pour stabiliser le vignoble d'abord, puis canaliser ses surproductions vers de nouveaux débouchés, méthodiquement conquis avec l'aide bien comprise et bien dirigée des mêmes pouvoirs publics qui se sont ailleurs intéressés aux hévéas. Nous ne sommes tout de même pas en France moins Français que les Annamites, les Cambodgiens et les Cochinchinois !

Or tout cela est aussi possible en viticulture qu'en hévéaculture par les moyens que préconisent depuis déjà longtemps tous ceux qui s'intéressent à la concentration des moûts et raisins comme moyen économique et pratique d'exporter au loin tous les produits de la vigne, ainsi que des essais timides, mais déjà notables, l'ont démontré partout où les douanes et autres administrations *françaises* ne les ont pas carrément entravés. — H. A.

(Renseignements puisés dans la *Revue Générale des Sciences* du 31 janvier 1936, p. 34.)

La Propriété rurale. — La série de conférences données annuellement à l'Institut National Agronomique, depuis cinq ans, sera consacrée en 1936 à « La Propriété rurale ».

Le première de ces conférences faite par M. Pierre de Monicault, ingénieur agronome, président de l'Académie d'Agriculture, a eu lieu le 12 février 1936, sous la présidence de M. Cathala, député, ancien ministre de l'Agriculture.

Après que M. Alquier, directeur de l'Institut National Agronomique, eut rapidement rappelé l'historique des conférences de l'Institut National Agronomique, il souhaita la bienvenue à MM. Cathala et de Monicault, et remercia le très nombreux auditoire de sa fidélité à suivre nos conférences, M. de Felcourt, ingénieur agronome, ministre plénipotentiaire, président de l'Association des anciens élèves, exposa le but et la portée de la série de conférences de 1936.

*
**

M. de Monicault exposa tout d'abord l'idée qui a dicté un sujet qui peut paraître périmé. A son point de vue, au contraire, il y a lieu de réagir contre la mentalité trop générale à notre époque d'accepter les idées sans les discuter et de se borner à étudier les détails.

Le but de l'enseignement supérieur est au contraire d'exercer la science critique pour découvrir l'intérêt général dans l'avenir.

S'il est dangereux de se livrer à des anticipations, où l'imagination a le rôle prépondérant, il est indispensable d'avoir l'audace de remonter certains courants, si l'on a la conviction fondée sur des raisonnements, qu'on vit dans l'erreur.

Or, l'idée de propriété, commune à toutes les époques de civilisation, a commencé à être attaquee par le marxisme, mais non pas en elle-même, surtout comme conséquence de la position prise par les socialistes contre le capital pour le travail.

Dans la suite, à une époque très rapprochée, sans position doctrinale, l'idée de propriété a été effritée par des lois d'exception, à des fins économiques. Enfin, dernier aspect, elle a été transportée sur le terrain mouvant de la production, parfois même par les partisans de la doctrine marxiste, ce qui n'est pas sans étonner.

Mais dans ce dernier cas, on assistait à une conséquence, à apparence logique, d'idées nées dans d'autres milieux, en particulier dans le milieu commercial.

Or, quand on étudie l'idée de propriété, on s'aperçoit qu'aucune documentation sérieuse n'existe sur l'aspect rural de la propriété, et que si, au point de vue de la production, c'est le commerce qui a dicté les lois, au point de vue socialiste, c'est de l'industrie que procèdent les applications de doctrines à l'agriculture.

Y a-t-il analogie étroite entre le capital et la main-d'œuvre dans l'industrie et dans l'agriculture ? C'est contre cette idée que le conférencier s'élève et il examine rapidement les comparaisons qui peuvent être faites entre l'industrie et l'agriculture.

A ce point de vue, en conclusion, il est amené à montrer le rôle indispensable en agriculture de la catégorie des propriétaires. L'étatisme si développé soit-il depuis quelques années n'a pas empiété sur la propriété agricole et si l'Etat a augmenté son capital forêts, il n'y a eu aucune acquisition, ni aucune main mise sur la propriété agricole, telle qu'on la conçoit en général, c'est-à-dire comprenant avec les terres, les immeubles nécessaires pour abriter l'exploitant et le matériel agricole.

L'idée de coopérative, qui après un rapide développement, paraît subir une période de reclassement, ne s'est elle-même pas appliquée à la propriété et l'exploitation seule a fait l'objet de ses efforts. C'est encore une preuve de la différence entre le rôle du propriétaire et de l'exploitant en agriculture. La présence du propriétaire est nécessaire pour supporter le faible revenu attribué à son capital et les très lourdes charges qui le grèvent, pour son entretien, son renouvellement et sa contribution aux frais de l'Etat et des communes.

Le conférencier termina en en déduisant la nécessité pour le propriétaire rural d'une tradition et d'une éducation. La tradition par la famille est la meilleure ; les mutations trop fréquentes, conséquence des lois successorales, en détruisent les effets. L'éducation n'est pas spécifiquement étroite et il ne peut y avoir d'enseignement pour l'éducation des propriétaires, mais aussi bien sur le terrain social que sur le terrain technique, le nombre des formations qui tendent vers ce but sont relativement limitées et il serait à souhaiter que dans ces formations l'aspect tel que le révèle le conférencier soit examiné et que les élèves puissent en garder une impression qui assure que dans l'avenir tous les efforts tendront vers le même but et par des moyens analogues.

Une grande enquête agricole. — Dans la confusion actuelle des faits et le désarroi des esprits, l'effort fait par les organisations agricoles pour préciser dans la pensée de leurs adhérents les conditions de la renaissance paysanne, mérite d'être signalé.

L'Union du Sud-Est des Syndicats agricoles vient, dans cet ordre d'idées, de prendre une initiative intéressante. Un questionnaire a été adressé par ses soins à plus de 4.000 syndicats et mutuelles agricoles de la région du Sud-Est. Ces groupements, généralement communaux et par conséquent aussi proches que possible des agriculteurs, sont admirablement placés pour recueillir des avis qui reflètent exactement la pensée paysanne, aux prises avec les réalités de l'existence.

Le questionnaire porte sur le rôle actuel des syndicats et sur la place qu'il convient d'y faire aux jeunes ; quelques paragraphes concernent, naturellement, la politique douanière et les fonctions consultatives ou disciplinaires de la profession organisée ; enfin le questionnaire aborde résolument des problèmes plus généraux, mais dont la solution conditionne au plus haut point la prospérité ou la misère des masses rurales : stabilité gouvernementale, stabilité monétaire, équilibre budgétaire, régime fiscal, respect de la propriété paysanne, politique familiale.

Ces questions délicates sont d'ailleurs posées en dehors de tout esprit de parti

ou de lutte, simplement parce que — c'est un fait — la profession ne peut, sous peine de mourir, les ignorer.

Il sera certainement instructif de connaître les résultats de cette vaste consultation faite en dehors des cadres électoraux et sans autre souci que celui de la restauration de l'agriculture.

C'est, en tous cas, un signe des temps de voir les agriculteurs se grouper d'une manière aussi active dans le cadre à la fois ancestral et très moderne de la profession et faire de celle-ci, sous l'empire de la nécessité, l'un des pôles de leur pensée de citoyen.

La propagande en faveur du raisin et du jus de raisin. — M. Léon Douarche, directeur de l'Office International du Vin, président de l'Union internationale des Stations uvales, a fait le dimanche 2 février, au Grand Palais, à l'occasion du Salon des Arts Ménagers, une conférence sur « Les raisins de table, les jus de raisin, et les cures uvales ».

Cette conférence, placée sous la présidence de M. Delthil, sénateur, maire de Moissac, a été accompagnée de dégustations de raisin et de jus de raisin, et terminée par la présentation d'un film sur « Les stations uvales en France », établi par le ministère de l'Agriculture.

BIBLIOGRAPHIE

Maison Nicolas : *Mon Docteur le Vin*. Aquarelles de Raoul Dufy, texte de Gaston Derys (au siège central de la maison Nicolas, 2, rue de Valmy, Charenton).

Nous avons jadis signalé la belle et luxueuse publication de la maison Nicolas sur le vin et sa propagande ; certaines, comme celle intitulée : *Monseigneur le Vin*, en plusieurs volumes, sont aujourd'hui très recherchées par les bibliophiles et ont atteint des prix fort élevés, à cause de leur rareté et de leur belle édition.

La maison Nicolas vient de faire un nouvel effort et les viticulteurs ne peuvent que leur en être fort reconnaissants. Sa nouvelle publication, qui a paru le 4 février 1936, sous le titre : *Mon Docteur le Vin*, est un superbe volume, in-folio (32/26), sorti des presses de Draeger frères. Chaque double page est consacrée à une rubrique spéciale spécifiant les qualités du vin, telles que les coloris du vin, les vitamines du vin, le vin et la fièvre typhoïde, le vin pour les reins, etc., avec nombreuses citations de docteurs en médecine connus. Chaque double page, imprimée en beaux caractères typographiques, est ornée d'une belle et grande aquarelle modern style et d'une légende parlée ; le tout imprimé sur beau papier de grand luxe. Aucune réclame personnelle pour la maison Nicolas, tout exclusivement consacré à la gloire du vin. Aussi le maréchal Pétain n'a-t-il pas hésité à écrire la préface de ce bel ouvrage, qui restera comme un des beaux documents consacrés à la gloire du vin.

Et nous croyons de notre devoir de dire à la maison Nicolas toutes nos félicitations personnelles et celles des viticulteurs pour les sacrifices consentis dans l'intérêt de la communauté et de la propagande pour le vin, bien autrement relevés et bien autrement affirmés que ceux que l'on constate ailleurs.

(N. D. L. R.)

REVUE COMMERCIALE

COURS DES VINS

PARIS. — Prix de vente de gros à gros : vin rouge 9°, 85 fr. et au-dessus ; 10°, 90 fr. et au-dessus ; Vin blanc ordinaire, 130 fr. Vin blanc supérieur, 145 fr.

Prix de vente en demi-gros : Vins rouges ordinaires à emporter, 9°, 165 fr. et au-dessus ; 10°, 185 fr. et au-dessus. Vin blanc ordinaire, de 9°, 230 fr. et au-dessus, 9° 1/2 à 10°, 250 fr. et au-dessus l'hectolitre. Droits compris.

Prix au détail : vin rouge 1er choix, de 560 fr. ; vin blanc dit de comptoir, 600 fr. Picolo, 600 fr. Bordeaux rouge vieux, 975 fr. Bordeaux blanc vieux, 1000 fr. ; la pièce rendue dans Paris, droits compris, au litre, 1 fr 60 à 3 fr.

BORDEAUX. — Vins rouges 1933, 1ers crus Médoc, de 9.500 à 11.000 fr. ; 2es crus, de 4.500 à 5.500 fr. ; 1ers crus, Saint-Emilion, Pomerol, de 3.800 à 4.500 fr. ; 2es crus, de 2.700 à 3.100 fr. ; Paysans, 1.200 à 1.500 fr — Vins rouges 1934, 1ers crus Médoc, de 8 000 à 10.000 francs ; 1ers crus Graves, 3.000 à 4 100 fr. ; 2es crus, 2.400 à 2.500 fr. le tonneau de 900 litres ; Paysans, 800 à 1.000 fr. — Vins blancs 1933, 1ers Graves supérieurs, de 2.600 à 3.500 fr. ; Graves, 2.300 à 2.900 fr. en barriques en chêne.

BEAUJOLAIS. — Mâcon 1res côtes, de 200 à 300 fr. ; Mâconnais, 150 à 200 fr. ; Blancs Mâconnais 2e choix, 200 à 250 fr. Blancs Mâcon, 1res côtes, 300 à 400 fr.

VALLÉE DE LA LOIRE. — *Orléanais.* — Vins blancs de Sologne, 120 à 140 fr. Vins blancs de Blois, 110 à 130 fr.

Vins de Touraine : Vouvray, 300 à 500 fr. ; Vouvray supérieurs, 600 à 1200 fr. Blancs, 5 fr. 50 à 6 fr. ; Rouges, 6 fr. ; Rosés, 6 à 7 fr.

Vins d'Anjou : Rosés, 350 à 550 fr. ; Rosés supérieurs, 600 à 900 francs. Blancs supérieurs, 800 à 1.000 fr. ; Blancs têtes, 1.000 à 1.200 fr.

Loire-Inférieure. — Muscadet 1934, 250 à 300 fr. ; Muscadet 1935, de 300 à 350 fr. ; Gros plants 1935, 120 à 150 fr. la barrique de 228 litres prise au cellier du vendeur.

CHARENTES. — Vins pour la distillation de 3 fr. à 5 fr. à la propriété.

ALGÉRIE. — Rouges, de 7 fr. 25 à 7 fr. 50 le degré. Blancs de rouges, 6 fr. 50 à 7 fr. ».

MIDI. — *Nîmes (10 février 1936).* — *Cote officielle :* Vins rouges : Aramon, 6 fr. 50 à 6 fr. 75 ; Montagne, 6 fr. 75 à 7 fr. » ; Costières, 7 fr. à 7 fr. 25 » ; Clairettes, 7 fr. ; Vins de Café, 7 fr. 25 à 8 fr.

Montpellier (11 février). — Vins rouges, 6 fr. 50 à 7 fr. 25. Rosé, » fr. » à » fr » ; Blanc de blanc, » fr. » à » fr. ».

Béziers (7 février). — Rouges 6 fr. 50 à 7 fr. 25 ; Rosés, 6 fr. 50 à 7 fr. » ; Blancs, 6 fr. 50 à 7 fr.

Minervois (9 février). — Marché d'Olonzac, 7 fr. » à 7 fr. 25.

Perpignan (8 février). — Vins rouges 9° à 12°, 6 fr. 50 à 7 fr. ». Chambre de Commerce.

Carcassonne (8 février). — Vins rouges de 6 fr. 50 à 7 fr. 25.

Narbonne (6 février). — Vins rouges de 5 fr. » à 6 fr. ».

COURS DES PRINCIPAUX PRODUITS AGRICOLES

Céréales. — Prix des céréales : blé indigène, prix minimum 86 fr. le quintal, orges, 52 fr à 53 fr. » ; escourgeons, 47 fr. à 49 fr. ; maïs, 36 fr. à 45 fr. ; seigle, 59 fr. » à 65 fr. » ; sarrasin, 70 fr. à 73 fr. ; avoines, 62 fr. » à 65 fr. — Sons, à 48 fr. 50. — Recoupettes, de 42 à 46 fr.

Pommes de terre. — Hollande, de 60 à 65 fr., saucisse rouge, de 62 à 70 fr. ; Esterting, de 45 à 55 fr. ; nouvelles d'Algérie, 100 à 180 fr. ; du Midi, 180 à 230 fr.

Fourrages et pailles. — Les 520 kgs à Paris : Paille de blé, 90 fr. à 120 fr. ; paille d'avoine, de 95 fr. à 135 fr. ; paille de seigle, 90 fr. à 190 fr. ; luzerne, 105 fr. à 180 fr. ; foin, 135 fr. à 190 fr.

Semences fourragères. — Trèfle violet, de 450 à 675 fr. ; féveroles, de 64 à 66 fr. ; sainfoin, 150 à 155 fr.

Tourteaux alimentaires (Marseille). — Tourteaux de lin, les 100 kgs, 80 fr. » ; Coprah, 60 à 80 fr. ; Arachides extra blancs, à 46 fr.

Sucres. — Sucres base indigène n° 3, 100 kgs, 168 fr. 50 à 169 fr. 50.

Bétail (La Villette le kg viande nette suivant qualité). — Bœuf, 4 fr. » à 12 fr. ». — Veau 6 fr. » à 13 fr ». — Mouton, 6 fr. » à 30 fr. ». — Demi-Porc, 5 fr. » à 7 fr. 50. — Longe, de 7 fr. 50 à 10 fr.

Produits œnologiques. — Acide tartrique, 10 fr. » le kg. — Acide citrique, 11 fr. » le kg. — Métabisulfite de potasse, 640 fr. les 100 kgs. — Anhydride sulfureux, 210 fr. à » fr. — Phosphate d'ammoniaque, 580 fr.

Engrais (le quintal métrique). — *Engrais potassiques* Sylvinite (riche), 16 fr. 30 ; sulfate de potasse 46 %, 91 fr. 50 ; chlorure de potassium 49 %, 67 fr. 20 ; *Engrais azotés* : Tourteaux d'arachides déshuilés 8 % d'azote, 42 fr. ; Nitrate de soude 15,5 % d'azote de 90 fr. 50 à 94 fr. 75 les 100 kgs. — Nitrate de chaux 13° d'azote, 72 fr. 50 à 75 fr. 50 les 100 kgs ; sulfate d'ammoniaque (20,40 %), 93 fr. 30 à 95 fr. » ; *Engrais phosphatés :* Superphosphate minéral (14 % d'acide phosphorique), 26 fr. 50 à 28 fr. 50 les 100 kgs superphosphate d'os (G. M.), (0.15 % d'azote, 16 % d'acide phosphorique), 53 fr. 50. — Phosphates : Os dissous (2 % d'azote 10 % d'acide phosphorique), 50 fr. ». — Cyanamide en grains 20 % d'azote, 100 à 103 fr. — Sang desséché moulu (10 à 12 % azote organique), l'unité 7 fr. 75 ; corne torréfiée (13 à 15 % azote organique), 7 fr. 75 l'unité. — Dolomagnésie 23 fr. les 100 kilos.

Soufres : Sublimé, 88 fr. 50 ; trituré, 69 fr 50. — **Sulfate de cuivre macclesfield gros cristaux** janvier, 127 fr. les 100 kgs ; neige, 132 fr. ». — **Sulfate de fer**, cristallisé 100 kgs, 26 fr. — **Chaux**, 31 fr. **Chaux blutée**, de 70 % = 76 fr. la tonne. — **Plâtre cru tamisé**, 45 fr. — **Carbonate de soude Solvay**, 44 fr. » (par 10 tonnes, pris à l'usine 7 fr. par sac en plus) ; au détail 95 à 105 fr. les 100 kilos. — **Nicotine** à 800 gr., 350 fr. — **Arséniate de plomb**, 420 fr. en bidons de 30 kgs, 440 fr. en bidons de 10 kgs, 400 fr. en bidons de 5 kgs et 1.000 fr. en bidons de 2 kgs. — **Arséniate de chaux** calarsine en poudre). Dose d'emploi : 500 grs. par hectolitre de bouillie. En fûts fer, de 50 kgs, 5 fr. 25 le kg. En fûts fer de 20 kgs, 4 fr. 75 le kg. En boîtes fer de 2 kgs., 4 fr. 75 le kg. En boîtes fer de 1 kg., 5 fr. 25 le kg. — **Suifs glycérinés**, 80 %, 445 fr. les 100 kgs.

Fruits et primeurs. — Cours des Halles Centrales de Paris : les 100 kilos. Mandarines, 400 à 550 fr. — Oranges, 200 à 250 fr. — Poires 1e choix, 500 à 800 fr. ; communes 100 à 300 fr. Pommes choix, 400 à 800 fr. — Pommes communes 120 à 300 fr. — Bananes, 325 à 375 fr. — Noix, 350 à 480 fr. — Noisettes, 450 à 550 fr. — Dattes, 250 à 750 fr. — Châtaignes, 80 à 120 fr. — Artichauts du Midi, 125 à 300 fr. — Choux de Bruxelles, 80 à 200 fr. — Choux fleurs, 200 à 500 fr. — Oseille, 250 à 400 fr. — Epinards, 140 à 200 fr. — Tomates, 320 à 450 fr. — Oignons, 60 à 80 fr. — Endives, 90 à 110 fr. — Poireaux, 100 à 300 fr. les 100 bottes. — Laitues de Paris, 15 à 50 fr. le 100. — Radis, 15 à 50 fr. les 100 bottes. — Haricots verts, 500 à 1.200 fr. — Salsifis, 100 à 200 fr. — Crosnes, 300 à 400 fr. — Truffes, 50 à 60 fr. le kilo.

Le Gérant : H. Buron.

PARIS. — SOC. GÉN. D'IMPRIMERIE ET D'ÉDITION, 17, RUE CASSETTE.